

ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNEE 2023

Le Pr sident du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;
- Vu le code g n ral de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n 82-213 du 2 mars 1982 modifi e relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions ;
- Vu la loi n 2019-828 du 6 ao t 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30 ;
- Vu le d cret n 2008-512 du 29 mai 2008 relatif   la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le d cret n 2010-329 du 22 Mars 2010 modifi  portant dispositions statutaires communes   certains cadres d'emplois de fonctionnaires de cat gorie B de la fonction publique territoriale, notamment l'article 9,
- Vu le d cret n 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le d cret n 2013-593 du 5 juillet 2013 modifi  relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le d cret n 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et   l' volution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arr t  du 19 juillet 2021 pris par le Pr sident du Centre de Gestion portant  tablissement des lignes directrices de gestion relatives   la promotion interne   compter du 19 juillet 2021 ;
- Consid rant que lorsque le nombre de recrutement ouvrant droit   une nomination au titre de la promotion interne n'a pas  t  atteint pendant une p riode d'au moins 4 ans et si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire peut  tre inscrit sur la liste d'aptitude ;
- Consid rant que 1 nomination a  t  enregistr e dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux du 01/07/2022 au 11/06/2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12 juin 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'acc s au grade d'animateur par voie de promotion interne en application des dispositions r glementaires susvis es :

Monsieur Yannick PUECH, Mairie de St-Affrique, 1^{ re} inscription.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nomm  au terme d'un d lai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une r inscription sur cette liste   2 reprises sous r serve de faire conna tre, un mois avant le terme, son intention d' tre maintenu sur ladite liste l'ann e suivante.

Article 3 : Ampliation du pr sent arr t  sera transmise   M. le Pr fet de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivit s territoriales du d partement.

Fait   Rodez, le 12 juin 2023

Le Pr sident,

Jean-Pierre LADRECH

Le Pr sident, certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte et informe que la pr sente d cision peut faire l'objet, dans un d lai de deux mois   compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adress  au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application T l recours citoyens accessible   partir du site www.telrecours.fr. Le saisi de la d cision peut  galement  tre saisi d'un recours gracieux dans le m me d lai.

012-281200022-20230612-20230612PIANIM-AI

Re u le 12/06/2023